VILLE LES AVIRONS
*Vers un territoire durable*

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 10 juin 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alphonse HOARAU, 1er Adjoint.**

**Présents :** M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

**Procuration : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

**Absent :** M. Paul FORT.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire*** *a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme Line Rose BAILLIF*** *a été désignée présidente de séance à l'affaire n° 4.*
- ***M. le Maire*** *a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 5.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *a été désigné président de séance à cette affaire.*
- ***M. le Maire et M. PAYET*** *se sont retirés à cette affaire au moment du vote.*

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 JUIN 2022 que la convocation du Conseil a été faite le **30 mai 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **21.**

1er Adjoint,

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

& &
&

**AFFAIRE N° 10 / Mandat Spécial – Modalités de prise en charge**

Il est rappelé au conseil que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».*

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- ✓ à des élus nommément désignés ;
- ✓ pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ accomplie dans l'intérêt communal ;

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à :

- ✓ La participation de M. Fabrice PAYET au Festival International Jeune Public *« Au bonheur des Mômes »* qui se tiendra du 20 au 26 août 2022 au Grand Bornand.
- ✓ La participation de M. Eric FERRERE au Congrès ACCD'OM en Martinique et au Congrès des Maires qui se tiendront du 11 au 24 novembre 2022.

La prise en charge comprendra :

- ✓ les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour en classe économique ;
- ✓ les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, délibère et, **à l'unanimité**, autorise la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Fabrice PAYET au Festival International Jeune Public *« Au bonheur des Mômes »* et de M. Eric FERRERE au Congrès ACCD'OM en Martinique et au Congrès des Maires, telle que ci-dessus proposée.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le 1er Adjoint,**

**Alphonse HOARAU**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 14 JUIN 2022

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*